

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0025927.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SARL Le Chaudron Magique Adresse Les Perrets - 1219 Route de Brugnac 47260 Brugnac Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 30 janvier 2024 17:04:21 +01 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 02/06/2023 au 31/12/2024		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Blé tendre	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Mélanges fourragers	Biologique
	Mélanges Céréales-légumineuses	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Protéine de chanvre	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : mise en sachet : petit épeautre, seigle, blé dur, luzerne, sarrasin, tournesol,	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : mélanges céréaliers fourragers	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : mise en sachet : blé, lentilles, pois cassées, maïs, féverole, orge, avoine	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Biscuits Délice au citron, Délice au maïs	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Biscuits Flocon coco, cookie choco sarrasin, croquants aux amandes	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Apéro Chèvresan courge, Apéro Chèvresan aux herbes	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : Sons et autres résidus de meunerie	Biologique
	Produits alimentaires divers n.c.a. : maïs et blé dur	Biologique
	Pain frais	Biologique
	Gruaux et semoules de blé : semoule de blé dur et semoule de maïs	Biologique
	Farines d'autres céréales : maïs, petit épeautre, grand épeautre, sarrasin, 5 céréales, orge, blé dur, seigle	Biologique
	Farine de blé : blé, blé anciens	Biologique
	Yaourts et autres produits lactés fermentés ou acidifiés : au chèvre : nature	Biologique
Fromages : Tome au lait cru de chèvre : ail des ours, piment, poivre - A compter du 05/10/2023	Biologique	
Fromages : Faisselle chèvre, Chevresan, crémeux de chèvre, tome mixte (chèvre/vache)	Biologique	
Fromages : fromage de chèvre : nature, cendré, aux herbes de provence, cumin, poivre, basil	Biologique	
Viande de porc, fraîche ou réfrigérée : Bacon bio	Biologique	
Viande de porc, fraîche ou réfrigérée : Coppa	Biologique	
Porcs charcutiers	Biologique	
Autres caprins : Chevrettes de moins d'un an - AB au 15/12/2022	Biologique	
Autres caprins : Chevrete de renouvellement de plus d'1 an	Biologique	
Bouc	Biologique	
Lait de chèvre, brut	Biologique	
Chèvres : mohair	Biologique	
Chèvres : Chèvres laitières	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Produits alimentaires divers n.c.a. : séchage de céréales et oléo-protéagineux	
Préparation	Produits alimentaires divers n.c.a. : tri, mouture et décorticage de céréales	
	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées 	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	Activité Opérateur	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
	Préparation	Autres : stockage de céréales
		effectuées
		• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	
II.9 Autres informations		
Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.		

DÉLIVRÉ